



Centre Hospitalier
Rives de Seine

Patients / Visiteurs

Charte du patient aux urgences

1. Notre unité d'accueil des Urgences garantit la qualité des traitements, des soins et de l'accueil, elle est attentive au soulagement de la douleur.
2. L'information donnée au patient y est accessible et loyale et ce dernier participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
3. Un acte médical ne peut y être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
4. Le patient y est traité avec égards. Ses croyances y sont respectées. Son intimité y est préservée.
5. Le respect de la vie privée est garanti à tout patient, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
6. Le patient a accès aux informations contenues dans le dossier médical établi aux urgences le concernant.
7. Le patient exprime ses observations sur les soins et l'accueil et dispose du droit de faire part de sa satisfaction comme de son mécontentement.
8. Le personnel médical et paramédical fait preuve de bienveillance à l'égard du patient. A ce titre, celui-ci est tenu de porter le plus grand respect aux soignants qui assurent cette prise en charge.

Suivez-nous

